

DELIBERATION N° 98/06-10 - OUVERTURE D'UNE LIGNE DE CREDIT DE TRESORERIE

Monsieur BOILEAU, rapporteur, informe l'Assemblée qu'une ouverture de crédit de trésorerie à hauteur de 2 500 000 F serait à mettre en place en vue d'améliorer la gestion de la trésorerie, en réduisant le fonds de roulement.

Pour ce faire, le Crédit Local de France propose à la Ville de LUDRES une convention fixée à un an renouvelable par tacite reconduction.

Les frais financiers sont calculés sur la base du T4M (taux moyen mensuel du marché monétaire) :
avril 1998 = 3,375 %, avec une marge de 0,20 % pour une facturation trimestrielle des intérêts.

Une commission FLAT unique de 0,10 % du montant réservé (2 500 000 F) est prélevée lors du 1er versement (soit 2 500 F).

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accepter une ouverture de crédit auprès du Crédit Local de France, d'un montant maximum de 2 500 000 F, dont les caractéristiques sont précisées ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat dont le projet est annexé à la présente délibération
- de l'habiliter à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat et de lui donner tous pouvoirs à cet effet.